

Bonsoir,

Signature du solde de tout compte (licenciement)

Par oceandesagesse, le 21/02/2012 à 19:46

licenciement individuel pour motif économique.

J	
	Par la suite, j'entends contester ce licenciement.
	Dois-je dès lors de la signature de ce document (ici le solde de tout compte) écrire à la main la mention « sous réserve de mes droits » ?
	Cette mention suffit-elle en vue d'une action ultérieure aux Prud'hommes ?
	Bien cordialement
	Ocean
	Par P.M. , le 21/02/2012 à 19:52
	Daniaum
	Bonjour, Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR
	Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte
	Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte
	Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR
	Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR Par oceandesagesse, le 28/02/2012 à 20:32
	Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR Par oceandesagesse, le 28/02/2012 à 20:32 Bonsoir,
	Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR Par oceandesagesse, le 28/02/2012 à 20:32 Bonsoir, Je vous remercie pour cette réponse.

Mon employeur va me remettre très prochainement mon solde de tout compte suite à mon